

SOMMAIRE DU 2 JUILLET 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu** de la séance plénière du 6 juin 2019 ..... 2724

CONSEIL DE PARIS

**Question** de la séance du Conseil de Paris des lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019 ..... 2725

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 64/2019 portant résultats des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion du mercredi 26 juin 2019 (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2725

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 04-19-11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019) ..... 2726

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

**Désignation** des personnes appelées à procéder dans chaque arrondissement de Paris au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2020 (Arrêté du 31 mai 2019) ..... 2726

AUTORISATIONS - PRIX DE JOURNÉE

**Autorisation** donnée à la fondation de Rothschild pour le prélèvement des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements dont elle assure la gestion (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2727

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2727

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, à partir du mardi 5 novembre 2019 (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2728

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, à partir du mardi 5 novembre 2019 (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2728

**Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s au concours sur titres d'ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, spécialité santé et sécurité au travail ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour six postes ..... 2729

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, spécialité santé et sécurité au travail ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour six postes ..... 2729

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes ..... 2729

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes ..... 2729

## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au choix au grade de sage-femme hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2730

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris de hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2730

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> vivier, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2730

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> vivier, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2730

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'infirmier-ère grade 2, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2730

**Tableau d'avancement** au choix au grade de médecin 1<sup>re</sup> classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2731

**Tableau d'avancement** au choix au grade de médecin hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2731

**Tableau d'avancement** au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2731

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2731

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2731

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de directeur des conservatoires de Paris 1<sup>re</sup> catégorie, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2732

**Tableau d'avancement** au choix au grade de psychologue hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019 ..... 2732

**Tableau d'avancement** au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 ..... 2732

**Tableau d'avancement** au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 ..... 2732

**Tableau d'avancement** à l'échelon spécial du grade d'administrateur général de la Ville de Paris au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 ..... 2732

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Installation** d'un appareil d'éclairage public sur la façade d'un immeuble situé 113, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2019) ..... 2732

**Arrêté n° 2019 E 15826** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Deguerry, du Chevet et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 27 juin 2019) ..... 2733

**Arrêté n° 2019 E 15940** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2733

**Arrêté n° 2019 P 15370** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2019) ..... 2734

**Arrêté n° 2019 T 15625** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2734

**Arrêté n° 2019 T 15739** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Pasteur et boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2019) ..... 2735

**Arrêté n° 2019 T 15850** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des cycles, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2735

**Arrêté n° 2019 T 15854** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2019) ..... 2736

**Arrêté n° 2019 T 15878** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2736

**Arrêté n° 2019 T 15882** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale Cité Industrielle, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2736

**Arrêté n° 2019 T 15885** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2737

**Arrêté n° 2019 T 15888** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2737

**Arrêté n° 2019 T 15895** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Parmentier, boulevard Voltaire et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2738

**Arrêté n° 2019 T 15898** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2019) ..... 2739

**Arrêté n° 2019 T 15906** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2739

**Arrêté n° 2019 T 15921** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue Sedaine et de l'avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2740

**Arrêté n° 2019 T 15923** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Affre, à Paris 18° (Arrêté du 27 juin 2019) ..... 2740

**Arrêté n° 2019 T 15938** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2740

**Arrêté n° 2019 T 15941** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement des rues Baron, de La Jonquière, Gauthey, Guy Moquet, Legendre, Nollet, Darcet, Leboutoux, Jouffroy d'Abbans, Descombes, des boulevards de Douaumont, Pereire et de l'avenue de Wagram, à Paris 17° (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2741

**Arrêté n° 2019 T 15944** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, rues des Pyrénées et Belgrand, à Paris 20° (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2742

**Arrêté n° 2019 T 15947** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, rue de Domrémy, rue Xaintrailles, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2742

**Arrêté n° 2019 T 15951** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2743

**Arrêté n° 2019 T 15952** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Christiani, à Paris 18° (Arrêté du 27 juin 2019) ..... 2743

**Arrêté n° 2019 T 15962** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2744

**Arrêté n° 2019 T 15965** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Alphonse Penaud et de la Justice, à Paris 20° (Arrêté du 27 juin 2019) ..... 2744

**Arrêté n° 2019 T 15966** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 26 juin 2019) .... 2745

**Arrêté n° 2019 T 15978** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 27 juin 2019) ..... 2745

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 15852** modifiant le déroulement de l'opération « Paris Respire » du bassin de la Villette le 29 juin 2019. — *Régularisation* (Arrêté conjoint du 26 juin 2019) ..... 2746

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00567** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2746

**Arrêté n° 2019-00566** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2747

**Arrêté n° 2019-00568** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2748

**Arrêté n° 2019-00569** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2748

**Arrêté n° 2019-00570** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2748

**Arrêté n° 2019-00573** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 juin 2019) ..... 2749

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 15827** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré et rue de Berri, à Paris 8° (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2749

**Arrêté n° 2019 T 15868** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2019) ..... 2749

**Arrêté n° 2019 P 15221** modifiant l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 réglementant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens sur des voies de compétence préfectorale (Arrêté du 24 juin 2019) ..... 2750

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté 2019CAPDISC00025** dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef pour l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) ..... 2750

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 58, rue du Roi de Sicile, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 2751

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 2751

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

**Décision n° 2019-009** portant modification de la délégation de signature du Directeur Général (Décision du 21 juin 2019) ..... 2751

POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) ..... 2752

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2753

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 2753

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 2754

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2754

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Chefs d'arrondissement (CA) ..... 2754

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 2754

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2754

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2755

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 2755

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 2755

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 2755

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 2755

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de la Caisse des Ecoles — Titulaire de catégorie A ou contractuel ..... 2755

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 2756

1<sup>er</sup> poste : Secrétaire Général-e du Musée Cognacq-Jay.. 2756

2<sup>e</sup> poste : Responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire ..... 2756

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 6 juin 2019

#### **Vœu relatif à la maison Zilvelli, 70, rue Georges-Lardennois (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance de la mise en vente très prochaine de la maison Zilvelli et de la menace de démolition qui pèse sur cette construction de 1934 frappée récemment d'un arrêté municipal d'interdiction à l'accès et à l'occupation en raison des désordres structurels importants constatés.

Après avoir souligné la qualité architecturale remarquable de cette œuvre issue du mouvement moderne, construite par

l'architecte Jean WELZ dans la lignée de la production contemporaine de Le Corbusier, la Commission demande à la Direction régionale des Affaires Culturelles et à la Ville de Paris de prendre d'urgence toute les mesures propres à garantir sa préservation, en favorisant en particulier la réalisation des premiers travaux d'urgence nécessaires à sa confortation.

La Commission souhaite également que soit engagée sans délai une procédure visant sa protection monument historique et déclare qu'elle s'opposera catégoriquement à toute demande de démolition de la maison Zilvelli dont elle rappelle qu'elle est protégée au titre du P.L.U.

#### **Vœu au 25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance du projet de démolition d'un garage des années 1920.

La Commission accepte le projet mais demande que la hauteur du nouveau bâtiment ouvrant sur la rue de Constantinople ne dépasse pas celle des immeubles mitoyens de part et d'autre. Elle souhaite également que soit conservé, à l'arrière, jusqu'au R+2, l'immeuble ouvrant sur la rue du Rocher.

#### **Vœu au 14, rue Perrée, 2-4, rue Paul-Dubois et 1-3, rue Gabriel-Vicaire (3<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconversion de l'ancien hôtel de la Garantie en commissariat central d'arrondissement.

Après avoir rappelé que l'immeuble est protégé au P.L.U., la Commission condamne le choix d'un programme incompatible avec la préservation de cet ensemble bâti remarquable dont les dispositions intérieures et extérieures n'ont été jusqu'ici que peu modifiées. Elle s'oppose en conséquence au remplissage des parties hautes par des constructions neuves, ce qui modifierait la volumétrie du bâtiment, et s'insurge contre la démolition de l'escalier d'honneur qui aurait pour effet de disloquer la séquence d'entrée du bâtiment, calquée sur la distribution des anciens hôtels particuliers.

La Commission critique également le grand nombre de démolitions et percements intérieurs et extérieurs (façade principale) ainsi que la perte de la majeure partie du second œuvre d'origine encore présent (mosaïque de sol et dalles de verre en particulier). Elle juge également irrecevable les transformations apportées aux grands espaces sous verrière, qui dénatureraient gravement le cœur du bâtiment (traitement acoustique et thermique de l'ancienne salle des guichets et perte de la transparence au fond de la cour d'honneur).

#### **Vœu au 103, rue Ordener (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'une maison basse construite en 1878 par l'architecte Jean-Baptiste Alfred TOURET.

La Commission s'oppose à la démolition de cette petite construction de présentation très soignée, en parfait état intérieur, qui témoigne d'un type d'habitation bourgeoise mono familiale dont très peu d'exemples subsistent aujourd'hui rue Ordener.

#### **Vœu au 10, rue Calais (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance d'un projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Félix PIGEORY en 1859.

La Commission se prononce contre la surélévation demandée qui dénaturerait le couronnement de l'hôtel et ôterait à son élévation sa cohérence architecturale.

**Vœu au 11-13, rue Hector-Malot (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation d'une maison basse construite au début des années 1920 à proximité de la gare de Lyon.

La Commission accepte, dans son principe, le projet de surélévation de cinq niveaux de la maison existante et prend note que les parties communes et les anciens appartements seraient préservés dans leur état d'origine. Elle indique qu'elle reverra l'adresse après dépôt du permis de construire afin de se prononcer sur le projet architectural finalement retenu.

**Suivi de vœu sur le 128, Faubourg-Saint-Honoré (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux des années 1950, qui prévoyait la démolition de deux escaliers.

La Commission juge que le projet modifié représente une avancée importante par rapport au projet initial et lève le vœu pris dans la séance du 20 décembre 2018.

**Suivi de vœu sur le 29, rue de Buci (6<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de transformation d'un immeuble de logements en hôtel de tourisme.

La Commission juge que le nouveau projet répond à ses demandes principales (conservation du pied de façade sur cour ; abandon partiel du creusement du sous-sol) et lève le vœu pris dans la séance du 21 novembre 2018.

**Suivi de vœu sur le 110-110 B, rue de Vaugirard et 93, rue du Cherche-Midi (6<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration de l'ancien monastère de la Visitation.

La Commission note avec satisfaction que les recherches historiques complémentaires demandées ont été réalisées et que le projet déposé a été ajusté en conséquence (conservation de la cave ancienne côté rue de Vaugirard). Elle lève le vœu pris dans la séance du 21 novembre 2018.

**Suivi de vœu sur le 63, rue Monsieur Le Prince (6<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet d'extension d'un foyer d'adolescents.

La Commission accepte le projet modifié et lève le vœu pris dans la séance du 21 septembre 2018.

**Suivi de vœu sur le 17, rue Lecourbe et 2-4 B, rue de Staël (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de transformation, démolition partielle et surélévation de trois bâtiments appartenant au tissu urbain ancien du quartier.

La Commission juge l'évolution du projet sans rapport avec sa demande et renouvelle le vœu pris dans la séance du 25 octobre 2018 qui demandait la préservation de cet ensemble faubourien signalé au P.L.U.

**Suivi de vœu sur le 70-80, avenue Denfert-Rochereau (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de reconversion du site hospitalier Saint-Vincent-de-Paul.

La Commission, tout en regrettant la démolition de la chaufferie dont elle souhaitait la conservation, constate que sa demande de préservation de l'ancienne buanderie et celle du grand cèdre présent dans la cour en U du bâtiment Lelong ont été entendues. Elle lève le vœu pris dans la séance du 23 novembre 2017.

**CONSEIL DE PARIS****Question de la séance du Conseil de Paris des lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019.****Question du groupe Ecologiste de Paris :**

**QE 2019-09 Question de Mme Joëlle MOREL** et des élu·e·s du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative aux Conseils Citoyens.

**ARRONDISSEMENTS****CAISSES DES ÉCOLES****Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 64/2019 portant résultats des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion du mercredi 26 juin 2019.**

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 212 de la partie réglementaire du Code de l'éducation relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment les articles 12 et 13 du titre III ;

Considérant le déroulement de l'élection du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion organisée le 26 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion du mercredi 26 juin 2019 sont les suivants :

- électeurs inscrits = 78 ;
- votants = 30 ;
- bulletins nuls = 1 ;
- bulletins blancs = 1 ;
- suffrages exprimés = 28.

Sont élus :

- M. BOUVIER Jean-Pierre
- Mme CELARIE Michèle
- Mme COUDRAY Brigitte
- M. DUBOIS Bernard
- Mme GODARD Catherine
- Mme MATHIAS Jeannine
- Mme METAYER Maryvonne
- Mme PRINGOT Régine
- M. ROUSSEAU Pierre

- M. TAQI Abderhaman
- M. VALLA Pierre
- M. VIGUIE Jean-Pierre.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux intéressés ;
- à Mmes et MM. les sociétaires de la Caisse des Ecoles ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du

Contrôle de la Légalité ;

- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,  
*La Directrice de la Caisse des Ecoles*  
Laure LETONDEL

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 04-19-11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 04-19-09 en date du 9 avril 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Responsable du service population ;
- Mme Nathalie BURLOT, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Carole DONNEUX, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Annie FRANCOIS, Secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Lucia GALLE, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Corinne HOUEIX, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Josiane LUBIN, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Cassandra ZENON, Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

**Désignation des personnes appelées à procéder dans chaque arrondissement de Paris au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la Police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982) ;

Vu les propositions transmises par Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale en cours de validité, au tirage au sort public des citoyen·nes appelé·es à figurer sur la liste préparatoire annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2020 :

- 1<sup>er</sup> arrondissement : M. Marc MUTTI ;
- 2<sup>e</sup> arrondissement : M. Jacques BOUTAULT ;
- 3<sup>e</sup> arrondissement : Mme Nicole BISMUTH épouse LE CORRE ;
- 4<sup>e</sup> arrondissement : M. Boris JAMET-FOURNIER ;
- 5<sup>e</sup> arrondissement : M. Pierre CASANOVA ;
- 6<sup>e</sup> arrondissement : M. Olivier PASSELECQ ;
- 7<sup>e</sup> arrondissement : Mme Josiane ROSSI épouse GAUDE ;
- 8<sup>e</sup> arrondissement : M. Vincent BALADI ;
- 9<sup>e</sup> arrondissement : Mme Sylvie LEYDET ;
- 10<sup>e</sup> arrondissement : Mme Alexandra CORDEBARD ;
- 11<sup>e</sup> arrondissement : Mme Martine DEBIEUVRE ;
- 12<sup>e</sup> arrondissement : Mme Evelyne HONORE ;
- 13<sup>e</sup> arrondissement : Mme Danièle MAGNON épouse SEIGNOT ;
- 14<sup>e</sup> arrondissement : M. Cédric GRUNENWALD ;
- 15<sup>e</sup> arrondissement : M. Jean-Manuel HUE ;
- 16<sup>e</sup> arrondissement : Mme Danièle FOLIAN épouse GIAZZI ;
- 17<sup>e</sup> arrondissement : Mme Alix BOUGERET épouse BOURGADE ;
- 18<sup>e</sup> arrondissement : M. Philippe DARRIULAT ;
- 19<sup>e</sup> arrondissement : M. Bruno LAPEYRE ;
- 20<sup>e</sup> arrondissement : M. Mohamad GASSAMA.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - PRIX DE JOURNÉE

**Autorisation donnée à la fondation de Rothschild pour le prélèvement des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements dont elle assure la gestion.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314 -7 et R. 314-87 à R. 314-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu l'autorisation de prélèvement délivrée le 15 mai 2013 par l'ARS Ile-de-France ;

Vu le dossier présenté par la fondation par courrier du 28 décembre 2017 ainsi que les éléments d'actualisation transmis le 25 janvier 2019 ;

Vu les avis transmis par les Départements du Val de Marne, de Seine Saint-Denis, ainsi que par l'ARS Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — La fondation de Rothschild, dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, 75012 Paris, est autorisée à prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 2. — Le taux de prélèvement au titre des frais de siège correspond à 3,65 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes des comptes administratif 2017 arrêtés pour chacun des établissements concernés.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doit être formé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions  
en Direction des Personnes Âgées

Servanne JOURDY

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 320 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 320 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 872 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 283 371,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 450,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 403,18 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 227 178,35 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 405,20 €.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix de journée pour un jeune accueilli uniquement en journée sur l'accueil de jour des ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 140 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, à partir du mardi 5 novembre 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 sera ouvert, à partir du mardi 5 novembre 2019, pour 6 (six) postes.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les bibliothécaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade, au plus tard au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 22 juillet au vendredi 13 septembre 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse et aux mêmes dates. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 13 septembre 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 13 septembre 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes. L'épreuve débute par une présentation par le-la candidat-e de son parcours professionnel, de ses compétences et de ses motivations, d'une durée maximum de cinq minutes. Elle est suivie d'une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le-la candidat-e au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury peut également demander au-la candidat-e de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il-elle se situe. Le jury peut être appelé à lui poser des questions relatives à une ou des mises en situation professionnelle.

Art. 5. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, à partir du mardi 5 novembre 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 sera ouvert, à partir du mardi 5 novembre 2019, pour 2 (deux) postes.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade, au plus tard au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 22 juillet au vendredi 13 septembre 2019 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse et aux mêmes dates. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 13 septembre 2019 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 13 septembre 2019 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.



Art. 4. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes. L'épreuve débute par une présentation par le-la candidat-e de son parcours professionnel, de ses compétences et de ses motivations, d'une durée maximum de cinq minutes. Elle est suivie d'une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le-la candidat-e au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury peut également demander au-la candidat-e de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il-elle se situe. Le jury peut être appelé à lui poser des questions relatives à une-ou des mises en situation professionnelle.

Art. 5. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s au concours sur titres d'ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, spécialité santé et sécurité au travail ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour six postes.**

Série 2 — Admission :

- 1 — M. CHERAIET Tarek
- 2 — Mme MOLIE Maëva
- 3 — M. DUBEDAT Quentin
- 4 — M. RAFRAY Romain
- 5 — M. FURTADO Thomas
- 6 — Mme LHUILLIER Fanny.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Amina CHERKAOUI-SALHI

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes, spécialité santé et sécurité au travail ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour six postes.**

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme MORTIER Marion
- 2 — M. BRANGER Corentin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Amina CHERKAOUI-SALHI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2<sup>e</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes.**

- 1 — Mme BAILLY Séverine
- 2 — Mme BAIMOUT Yasmina
- 3 — M. BARA Belkacem
- 4 — M. BEN HADJ Fabrice
- 5 — M. BOUKICHOU Farid
- 6 — M. CITONY Hervé
- 7 — M. DASSOT Jean Stéphane
- 8 — M. DENIS Nicolas
- 9 — Mme FAIK Linda
- 10 — M. GUILLERMOT Mickaël
- 11 — M. HATZICOSTAS Nicolas
- 12 — Mme LE MOINE-MARQUET Christel,  
née LE MOINE
- 13 — M. RAGUIN Thibaut
- 14 — Mme RIBAUT Audrey
- 15 — M. VERSCHAEVE Victor
- 16 — M. YOUSSEF AISSA Hakim.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Viviane VAN DE POELE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour sept postes.**

- 1 — Mme ALIM OUAZENE Soad, née ALIM
- 2 — M. BEHAR REHALA Mickaël
- 3 — Mme CITONY Séverine, née DELIN
- 4 — M. DELESALLE Benoît
- 5 — M. DUCLOUX Fabrice
- 6 — M. FRANCAULT Sylvain
- 7 — M. GAGNEAU Thomas
- 8 — M. GARRELOU Jean-Noël
- 9 — M. GODEFROY Tohm
- 10 — M. LIEVRE Maxime
- 11 — M. MAZOUTOU Ronnie
- 12 — M. PICAULT Pierre-Henry
- 13 — M. POUPEAU Philippe
- 14 — M. PREVOST Thierry
- 15 — M. THORON Albéric
- 16 — M. TOUSSAINT Francis.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

*La Présidente du Jury*  
Viviane VAN DE POELE

## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au choix au grade de sage-femme hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- Mme BOSSEBCEUF Montaine
- Mme DUCROT Isabelle.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris de hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- BASSIGNANI Franck
- BAULT Arielle
- BECHY Laëtitia
- BERNIER Denis
- BIOTEAU Laurence
- BOSSE Philippe
- BOUTIN Anne
- CAM Vuong
- CARACCILO Marina
- CHEMORIN Christophe
- CHESNAIS Véronique
- DE WINTER Rémi
- DEBADIER Laure
- DELFOUR Claire
- DROST Karine
- EPITER Marie-Ange
- FONTAINE Cécile
- GUILLOU Catherine
- GUITTARD Gilles
- HERICOURT Fabrice
- HERLINGUE Florence
- JOLLY-DAVOUST Nathalie
- LAMBLA Caroline
- MALFONDET Cécile
- MENECHIER Alice
- MONCOMBLE Patricia
- MORISSON Jean-Luc
- OUVRAY Laurence
- PETEL Véronique
- PETIT JEAN Isabelle
- PIERRARD Bruno
- PRAMPART Anne
- PROVOST Nathalie
- REUILLON Philippe
- TRIMMING Véronique

- VOLANT Jean-Charles
- VUAGNIAUX Catherine.

Liste arrêtée à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> vivier, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- DELORD Danielle
- LHUISSIER Patrick.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> vivier, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- ADNOT Annick
- BERANGER Frédéric
- BOYER Eric
- CONGRAS Jean-Pierre
- FOURRIER-DUFRESNE Sylvie
- LEVEUR Serge
- PIERRE Dominique
- TRIGO Elisabeth.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'infirmier-ère grade 2, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- Mme BETSCOUN Sylvie
- Mme CAILLAUD Marjolaine
- Mme DAURIAT Diya
- Mme DURIMEL Enide

- Mme HARROCHE Liza
- Mme HOCINE Noura.

Arrête la présente liste à six (6) noms

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix au grade de médecin 1<sup>re</sup> classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- Mme BIENAIME THOULE Sophie
- Mme BOQUET Blandine
- Mme MILOSEVIC Ljiljana
- Mme PALOMINO BUENO Carmen
- Mme PASCOAL PHILONENKO Carla
- Mme PRADEL Agnès
- Mme REBOULOT Brigitte
- Mme SCHNITZER Pascale.

Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix au grade de médecin hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- Mme ANDRE Corinne
- Mme COMMERY Sabine
- Mme DACHEUX Anne
- Mme DJAVAD-NIA Marie-Laurence
- Mme GAULIN Béatrice
- Mme HAUTOBOIS Corinne
- Mme LAQUERRIERE Béatrice
- Mme MAZODIER Pascale
- Mme MOULIN Brigitte.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- Mme BONNIN Françoise
- Mme EPRON TONDOWSKI Sylvie

- Mme PRISSE Véronique
- Mme WALUS SIGROS Isabelle.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- AGUERA Luc Marie
- ALLAIN DUPRE Laurence
- ARAMBURU LAFOSSE Florence
- AUDARD Stéphane
- AUGE Catherine
- BILLANT Anne
- BOUTILLIER Pierre
- CAMBAU GAGNEUX Laure
- CAMBOURIAN Pierre
- DAO Virginie
- DOMACQ FERRAN Florence
- DUPUY Morgane
- FABRE Adeline
- GOLOBOFF Sofia
- JOUVE GANVERT Sophie
- KOZIELSKA Joanna
- LE MARECHAL Xavier
- MARTIN Marie Laurence
- PERRIN Audrey
- RENAUD Anahi
- ROBUSTELLI Brigitte
- SAUDAIN Laurent
- TILLARD Françoise
- ZARIFIAN Carine.

Liste arrêtée à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- COMBALUZIER Sylvain
- GODEAU Béatrice
- DULAC François.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de directeur des conservatoires de Paris 1<sup>re</sup> catégorie, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

Aucune nomination.

Liste arrêtée à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix au grade de psychologue hors classe, année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 7 juin 2019.**

- Mme BOYLE FASLA Valéria
- Mme FAIN Emmanuelle
- Mme FRANCOMME Johanna
- Mme GALAGAIN Maud
- Mme GARTNER Delphine
- Mme HEUGUEROT Anne
- Mme MENIER Nathalie
- Mme PETITEAU-HABOYAN Catherine
- Mme SIROLLI Laëtitia
- Mme VERSPYCK-RACHMANIS Natalia.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.**

Nominations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- FONTAN Marianne
- HILLERET Gaël
- SOUTY Laura
- LAMPRE Charlotte
- JAOUEN Ronan.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélië ROBINEAU ISRAËL

**Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.**

Nominations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au titre du vivier 1 :

- THOMAS André
- SALOFF-COSTE Carine.

Au titre du vivier 2 :

- BECU Patrice
- STOTZENBACH Arnaud
- FOUCART Christine.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélië ROBINEAU ISRAËL

**Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur général de la Ville de Paris au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.**

Nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- DANON Jean-François.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélië ROBINEAU ISRAËL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Installation d'un appareil d'éclairage public sur la façade d'un immeuble situé 113, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 89413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 portant création du Code de la voirie routière, notamment les articles L. 171-2 à 11 et R. 171-1 à 7 instituant des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris ;

Vu le projet de modernisation de l'éclairage public du boulevard Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> établi le 6 février 2019 tendant à la mise en place d'une console sur la façade de la propriété sise au n° 113 de la voie ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 mai 2019 au 23 mai 2019 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du dispositif d'éclairage public afin d'atteindre les niveaux d'éclairement minimaux fixés par la Ville de Paris et ainsi satisfaire aux objectifs de rénovation énergétique des équipements d'éclairage ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à la mise en place d'une console d'éclairage public sur la façade de l'immeuble sis 113, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.

Cette console sera fixée à 9 m de hauteur, soit au niveau R+2, scellée à la façade de l'immeuble et alimentée à partir du trottoir par un câble courant sur la façade.

Cet ouvrage fera l'objet d'une surveillance et d'un entretien qui sera assuré par les services compétents.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 E 15826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Deguerry, du Chevet et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'organisation d'une fête de quartier rues Deguerry, du Chevet et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>, le 29 juin 2019 de 8 h à 23 h 59 ;

Considérant que cette fête de quartier entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cette fête de quartier ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DEGUERRY ;
- RUE DU CHEVET ;

— RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DEGUERRY, côté pair, sur toutes les places de stationnement ;
- RUE SAINT-MAUR, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 E 15940 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée «Rue aux enfants, rue pour tous», rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>, le 3 juillet 2019 de 14 h à 18 h ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 P 15370 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau bus parisien nécessitent des modifications du stationnement et des modalités d'arrêt pour organiser les livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5/5 bis (sur 15 mètres linéaires).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 15625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de deux carrefours, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, au niveau du carrefour entre la RUE D'AVRON et la RUE DE MONTREUIL, entre les deux terre-pleins, la circulation étant maintenue sur le BOULEVARD DE CHARONNE dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables du 24 juin au 17 juillet 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, au niveau du carrefour entre la RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'à l'AVENUE DE TAILLEBOURG, entre les deux terre-pleins, la circulation étant maintenue sur le BOULEVARD DE CHARONNE dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables du 15 juillet au 23 août 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE TAILLEBOURG, depuis la PLACE DE LA NATION vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE TAILLEBOURG, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 27, côté terre-plein, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE MONTREUIL, côté pair, entre les n° 116 et n° 118, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 juin au 30 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Pasteur et boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de la RATP de réfection du viaduc de la ligne 6, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevards Garibaldi et Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 7 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis les n°s 74 et 76, vers et jusqu'à l'AVENUE DE SUFFREN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN DAUDIN vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE (Métro CAMBRONNE), côté pair, et en son vis-à-vis, côté impair, (terre-plein central) ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD, vers et jusqu'à la PLACE HENRI QUEUILLE, côté pair, et en son vis-à-vis, côté impair, (terre-plein central).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15850 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des cycles, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une surélévation du carrefour avenue de Flandre/rue Riquet, au droit du terre-plein central de l'avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale et de circulation des cycles, avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 20 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du terre-plein central, en vis-à-vis de la RUE RIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimées les pistes cyclables, AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

- entre en vis-à-vis du n° 62 et en vis-à-vis du n° 64 ;
- entre en vis-à-vis du n° 67 et en vis-à-vis du n° 65.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale, pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15854 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'Association « L'Ecuyer à la Tulipe » nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BELLARD et le BOULEVARD NEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, des sapeurs-pompiers et des riverains.

Art. 2. — Ces dispositions sont valables le samedi 14 septembre 2019 de 8 h 30 à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DU RUISSEAU (tronçon entre RUE BELLARD et BOULEVARD NEY), mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15878 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux et de la giration de camions, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Landrin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EMILE LANDRIN, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE EMILE LANDRIN, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15882 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale Cité Industrielle, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale cité Industrielle, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ INDUSTRIELLE, entre le n° 2 jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ INDUSTRIELLE, dans sa partie comprise entre la RUE CAMILLE DESMOULINS et le n° 2.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose d'une climatisation avec opération de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, entre le n° 29 jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES TAILLANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 29.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES TAILLANDIERS, côté pair, entre les n° 24 et n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, côté pair, entre les n° 24 et n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PETITE PIERRE, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Parmentier, boulevard Voltaire et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale avenue Parmentier, boulevard Voltaire et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et le n° 113, RUE DE LA ROQUETTE (phase 1) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et en vis-à-vis du n° 130, RUE DE LA ROQUETTE (phase 2) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et le n° 109 (phase 3).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h selon l'avancement des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, côté pair, entre les n° 4 et n° 6, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— AVENUE PARMENTIER, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone taxis ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places réservées Mairie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14728 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements taxis mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15898 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 412-7, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements (SAGP-DVD), aménagement de la place de la Nation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, dans la contre-allée jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE (11<sup>e</sup>) ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE (11<sup>e</sup>), dans la contre-allée jusqu'à l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE (11<sup>e</sup>) ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE (11<sup>e</sup>), dans la contre-allée jusqu'à la RUE DE TUNIS (11<sup>e</sup>) ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, dans la contre-allée jusqu'au BOULEVARD DIDEROT ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT, dans la contre-allée jusqu'à l'AVENUE DORIAN.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie constituant la zone de rencontre est instaurée PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DORIAN, dans la contre-allée jusqu'à la RUE FABRE D'ÉGLANTINE.

Art. 3. — A titre provisoire, les voies constituant la zone de rencontre est instaurée en sens unique :

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FABRE D'ÉGLANTINE jusqu'à l'AVENUE DU TRÔNE ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU TRÔNE jusqu'à l'AVENUE DE BOUVINES (11<sup>e</sup>) ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TUNIS (11<sup>e</sup>) jusqu'à l'AVENUE DE BOUVINES (11<sup>e</sup>).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 10 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, côté pair, au droit du n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la rue Sedaine et de l'avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de récupérateur de chaleur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine et avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SEDAINE, côté impair, au droit du n° 91, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage des extractions des égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac et rue du Moulin des Prés, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 24 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 161 jusqu'au n° 187 b, sur 18 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 187 b, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 173, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 179, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 1 place ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 167, sur 1 place ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 187, sur 1 place ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 193, sur 1 place ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 1 place ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 181, sur 1 place ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 181, RUE DE TOLBIAC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 171, RUE DE TOLBIAC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 193, RUE DE TOLBIAC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 167, 175 et 187, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 64 jusqu'au n° 54, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 15941 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement des rues Baron, de La Jonquière, Gauthey, Guy Moquet, Legendre, Nollet, Darcet, Lebouteux, Jouffroy d'Abbans, Descombes, des boulevards de Douaumont, Pereire et de l'avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement des rues Baron, de la Jonquière, Gauthey, Guy Moquet, Legendre, Nollet, Darcet, Lebouteux, Jouffroy d'Abbans, Descombes, des boulevards de Douaumont, Pereire, et de l'avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 2 places de stationnement payant ;

– BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant ;

– BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant ;

– BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;

– BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 202, sur 3 places de stationnement payant ;

– RUE BARON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

– RUE DARCET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

– RUE DARCET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

– RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant ;

– RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant ;

– RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;

– RUE GAUTHEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payante ;

– RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

– RUE LEBOUTEUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12 sur 5 places de stationnement payant ;

– RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4.

Art. 2. – Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. – Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15944 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, rues des Pyrénées et Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussées nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, rues des Pyrénées et Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 4 au 5 juillet et du 5 au 6 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 4 au 5 juillet et du 5 au 6 juillet 2019 de 21 h à 6 h.

Art. 2. – A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE DU JAPON jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 4 au 5 juillet 2019 de 21 h à 6 h.

Art. 3. – A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 5 au 6 juillet 2019 de 21 h à 6 h.

Art. 4. – A titre provisoire, la bande cyclable est interdite RUE BELGRAND, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA et le n° 8.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 4 au 5 juillet 2019 de 21 h à 6 h.

Art. 5. – La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. – Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Colly, rue de Domrémy, rue Xaintrilles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'INSPECTION GENERALE DES CARRIERES (IGC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, rue de Domrémy, rue Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 37 jusqu'au n° 49, sur 15 places ;
- RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 24, sur 8 places ;
- RUE XAINTRAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 7, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24, RUE JEAN COLLY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15951 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15952 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Christiani, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux concernant la terrasse d'une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christiani, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHRISTIANI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 et n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SRBG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE TOUL et la RUE DU SAHEL sur 3 places ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 b, 1 place (sur stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15965 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Alphonse Penaud et de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Alphonse Penaud et de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 3 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ALPHONSE PENAUD, côté pair, entre les n° 26 et n° 30, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA JUSTICE, côté impair, entre les n° 31 et n° 33, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.



Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 6 juillet 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le 6 juillet 2019, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LOUIS BRAILLE jusqu'au SENTIER DE MONTEMPOIVRE.

Cette mesure est applicable le 6 juillet 2019, de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15978 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une aire de jeux entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 115 jusqu'au n° 117 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 115 vers et jusqu'au n° 117, sur la piste cyclable.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 15852 modifiant le déroulement de l'opération « Paris Respire » du bassin de la Villette le 29 juin 2019. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 10547 du 29 juin 2017 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris organise un événement festif intitulé « Canal en scène » le 29 juin 2019 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cet événement, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation aux alentours du bassin de la Villette ;

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10547 susvisé sont applicables le samedi 29 juin 2019 de 18 h à minuit.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Ville de Paris*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00567 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que la demande du Directeur de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75), du 31 octobre 2018, fait état de la présence en fin d'après midi, d'individus qui consomment sur la voie publique des boissons jusqu'à l'ivresse ainsi que des troubles et des nuisances qui en résultent ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régu-

lièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

– le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, dans sa partie comprise entre la RUE GUY PATIN et la RUE DU CHÂTEAU LANDON ;

– la RUE DU CHÂTEAU LANDON ;

– la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;

– le BOULEVARD SAINT-DENIS ;

– le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE ;

– la RUE D'HAUTEVILLE ;

– la PLACE FRANZ LISTZ ;

– la RUE D'ABBEVILLE, dans sa partie comprise entre la PLACE FRANZ LISZT et la RUE DE ROCROY ;

– la RUE DE ROCROY ;

– le BOULEVARD DE MAGENTA, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE GUY PATIN ;

– la RUE GUY PATIN.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les arrêtés n° 2014-00588 du 11 juillet 2014 et n° 2015-00174 du 23 février 2015 modifié sont abrogés.

Art. 4. — LA DirectRICE de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2019-00566 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

#### Echelon Argent de 1<sup>re</sup> classe :

– M. Gérard MARCEAU, né le 11 avril 1981, Brigadier de Police ;

– M. Gaël COMERSON, né le 5 avril 1986, Gardien de la Paix.

#### Echelon Argent de 2<sup>e</sup> classe :

– M. Pascal NAGUET, né le 22 juillet 1974, Brigadier de Police ;

– M. Grégory RICHARD, né le 16 octobre 1973, Brigadier de Police ;

– M. Pascal FREITAS, né le 7 juillet 1974, Gardien de la Paix ;

– M. Didier K'BIDI, né le 3 octobre 1982, Gardien de la Paix ;

– M. Régis LE MEUR, né le 21 juillet 1977, Gardien de la Paix.

#### Echelon Bronze :

– M. Eric HADDOUCHE, né le 19 décembre 1961, Commandant de Police ;

– M. Sébastien FABRE, né le 11 avril 1988, Capitaine de Police ;

– M. Renaud GAUTHIER, né le 11 mai 1976, Capitaine de Police ;

– M. David HECQUET, né le 14 septembre 1986, Capitaine de Police ;

– M. Freddy SOUPEAUX, né le 23 avril 1985, Capitaine de Police ;

– M. Christophe LEMOUZY, né le 24 septembre 1969, Major à l'échelon exceptionnel ;

– M. Robert NOMDEDEU, né le 14 décembre 1960, Major de Police RULP ;

– Mme Sandrine DURIEU, née le 15 juin 1969, Major de Police ;

– M. Laurent JURQUET, né le 22 avril 1966, Major de Police ;

– M. Jérôme RAMAGE, né le 6 mars 1975, Major de Police ;

– M. Nicolas BONFILS, né le 17 février 1980, Brigadier-chef de Police ;

– M. Franck BOUTELOUP, né le 4 janvier 1971, Brigadier-chef de Police ;

– M. Olivier JOACHIM ARNAUD, né le 23 septembre 1973, Brigadier-chef de Police ;

– M. Olivier TOMPS, né le 19 juin 1977, Brigadier-chef de Police ;

– Mme Dorothee BERNARD, née le 24 novembre 1979, Brigadier de Police ;

– M. David DUCLAUX, né le 14 septembre 1977, Brigadier de Police ;

– M. Brice GUAITELLA, né le 7 septembre 1985, Brigadier de Police ;

– M. Vivien HUE, né le 22 septembre 1983, Brigadier de Police ;

– M. Fabien NGUYEN, né le 6 mars 1973, Brigadier de Police ;

– M. Aymeric NOUAILLE DEGORCE, né le 2 mars 1975, Brigadier de Police ;

– M. Anthony REBILLARD, né le 23 novembre 1974, Brigadier de Police ;

– M. Vladimir ALVAREZ, né le 30 novembre 1994, Gardien de la Paix ;

– M. Mohamed AGGOUNE, né le 8 août 1991, Gardien de la Paix ;

– M. Julien AILLOUD, né le 10 mai 1980, Gardien de la Paix ;

– M. Sébastien BALDINI, né le 8 août 1981, Gardien de la Paix ;

– M. Jean-Baptiste BEDOUET, né le 26 février 1988, Gardien de la Paix ;

– M. Jordan CICHOCKI, né le 15 janvier 1990, Gardien de la Paix ;

– M. Nicolas DASTE, né le 7 mai 1984, Gardien de la Paix ;

– M. Mamoudou FADE, né le 23 février 1985, Gardien de la Paix ;

– M. Maxime FALVET, né le 1<sup>er</sup> novembre 1993, Gardien de la Paix ;

– M. Franck GIROUARD, né le 15 octobre 1982, Gardien de la Paix ;

– M. Laurent GRANDIN, né le 21 février 1985, Gardien de la Paix ;

– M. Jonathan JUNTAS, né le 28 janvier 1988, Gardien de la Paix ;

— M. Cyril LAFFORGUE, né le 23 septembre 1976, Gardien de la Paix ;  
 — M. Mathieu LARGETEAU, né le 9 juin 1976, Gardien de la Paix ;  
 — M. Marc LAUNOIS, né le 31 juillet 1977, Gardien de la Paix ;  
 — M. Jean-Marie LE BELLER, né le 25 janvier 1974, Gardien de la Paix ;  
 — M. Mario LE GARREC, né le 5 novembre 1978, Gardien de la Paix ;  
 — M. Kévin LECOMTE, né le 6 janvier 1994, Gardien de la Paix ;  
 — M. Thierry LIMA, né le 5 avril 1967, Gardien de la Paix ;  
 — M. Jordan MARCHAINAY, né le 20 septembre 1992, Gardien de la Paix ;  
 — M. Azzedine MELLAK, né le 26 avril 1991, Gardien de la Paix ;  
 — M. Dieudonné MESSOMO, né le 6 décembre 1983, Gardien de la Paix ;  
 — M. Boris MORINET, né le 19 février 1992, Gardien de la Paix ;  
 — M. Sylvain MORY, né le 15 novembre 1988, Gardien de la Paix ;  
 — M. Mahdy OUMEDDAH, né le 15 juin 1988, Gardien de la Paix ;  
 — Mme Amélie PASSERIEUX, née le 21 janvier 1990, Gardien de la Paix ;  
 — M. Médéric PLESSIS, né le 2 septembre 1982, Gardien de la Paix ;  
 — M. Frédéric ROUSSEAU, né le 22 septembre 1984, Gardien de la Paix ;  
 — Mme Mélanie TAILLEZ, née le 10 avril 1991, Gardien de la Paix ;  
 — Mme Caroline TARRAUBE, née le 25 décembre 1981, Gardien de la Paix ;  
 — M. Rachid ZOUAGHI, né le 27 avril 1970, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00568 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Salima ASSAKI, Gardien de la Paix, née le 20 mai 1983, affectée à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00569 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Davy VIOLEAU, Gardien de la Paix, né le 21 juin 1989, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00570 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux surveillants pénitentiaires affectés au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, dont les noms suivent :

— M. Issouf M'COLO BENI, né le 30 mars 1984 à Mtsamboro (Mayotte) ;

— M. Arthur CORNE, né le 9 juillet 1991 à Besançon (Doubs) ;

— M. Zainou SALIM, né le 5 octobre 1979, à Ouangani (Mayotte) ;

— M. Andy VIOLTON, né le 19 septembre 1988, au Lamentin (Martinique) ;

— M. Loïc VIRGINA, né le 7 juillet 1987 à Lyon (Rhône),

Et à :

— M. Abderrahmane SAADNA, né le 14 juillet 1983 à Maghnia (Algérie), chauffeur, employé de la société SODEXO-GEPSA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00573 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2019-00551 du 24 juin 2019 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à 48 fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00551 du 24 juin 2019 susvisé, *les mots* :

« — M. Teddy REMILIEU, né le 11 novembre 1993, Gardien de la Paix ».

*Sont remplacés par :*

« — M. Teddy RELIMIEN, né le 11 novembre 1993, Gardien de la Paix ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2019 T 15827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré et rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, et la rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Climespace pendant la durée des travaux de raccordement des clients au réseau effectués par la société Eiffage rues d'Artois, de Berri et du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : rue du Faubourg Saint-Honoré jusqu'au 26 juillet 2019 et rue de Berri jusqu'au 10 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 137 au n° 141, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

• au droit du n° 42 sur 1 place de stationnement payant ;

• à compter du 26 juillet 2019, du n° 36 au n° 38, sur la zone de livraison et 4 places de stationnement payant ;

• à compter du 15 août 2019, du n° 38 au n° 42, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace public*

Guillaume QUENET

### Arrêté n° 2019 T 15868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SUSANNA PERE ET FILS, rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 6-8, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 P 15221 modifiant l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 réglementant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens sur des voies de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 réglementant les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, notamment ses articles 25, 26 et 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la tenue des marchés dans les rues de la Capitale nécessite de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Considérant la demande de Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de ramener l'horaire de début d'interdiction de stationner sur les voies limitrophes du marché « SAXE-BRETEUIL » les jours de marché à 2 h au lieu de 0 h, pour permettre le stationnement des riverains ;

Considérant l'avis favorable en date du 24 avril 2019 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 est modifié de la façon suivante :

— Le stationnement est interdit et considéré comme gênant aux abords des marchés découverts alimentaires parisiens implantés sur les voies de compétence préfectorale et visées au présent arrêté les jours de marché de 0 heures à 17 h 30.

Ces mesures ne sont pas applicables AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, sur le terre-plein central, dans sa partie comprise entre le n° 17 et la PLACE DE BRETEUIL, où le stationnement est interdit et considéré comme gênant les jours de marché de 2 h à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00191 du 17 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2004, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté 2019CAPDISC00025 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1<sup>o</sup> des 14 et 15 octobre 2013 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs du 25 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef pour l'année 2019 est le suivant :

— Mme Patricia DEVISMES (DTPP-IML).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 58, rue du Roi de Sicile, à Paris 5<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-105 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2016 complétée le 6 juin 2017, par laquelle SCI ITALIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les locaux d'une surface totale de **154,30 m<sup>2</sup>** situés, au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche (T1 de **15,80 m<sup>2</sup>**) et au 6<sup>e</sup> étage (T5 de **138,50 m<sup>2</sup>**) ; de l'immeuble sis 58, rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **171,90 m<sup>2</sup>** situés 1, boulevard Morland/2, quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> ;

|  | Adresse  | Etage           | N° Logement | Typologie            | Surface               |
|--|--|-----------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| <u>Compensation</u><br>Logement social<br>Propriétaire :<br>Paris Habitat<br>OPH | 1, boulevard Morland /2, quai Henri IV, à Paris 4 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup> | 1           | T3                   | 65,08 m <sup>2</sup>  |
|  |  | 1 <sup>er</sup> | 2           | T1                   | 26,89 m <sup>2</sup>  |
|  | 3 <sup>e</sup>   | 9               | T4          | 79,93 m <sup>2</sup> |                       |
| Superficie totale réalisée de la compensation                                    |  |                 |             |                      | 171,90 m <sup>2</sup> |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 mars 2017 ;

L'autorisation n° 19-105 est accordée en date du 26 juin 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-304 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 avril 2018, par laquelle la SCI CHAIX-LACEPEDE IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme et d'affaires) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **26,40 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, porte 1<sup>re</sup> porte à gauche, lot n° 24, de l'immeuble sis 6, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 2 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **56,40 m<sup>2</sup>**, situés aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine/34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

|  | Adresse   | Bâtiment B                             | Typologie | Lot    | Surface              |
|--|---|--|-----------|--------|----------------------|
| <u>Compensation dans l'arrondissement</u><br>(logt privé)<br>Propriétaire :<br>SNC 25/33<br>Cardinal Lemoine | 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine/<br>34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard,<br>Paris 5 <sup>e</sup> | Hall Descartes<br>4 <sup>e</sup> étage | T1        | n° 241 | 31,10 m <sup>2</sup> |
|  |   | Hall Sorbonne<br>1 <sup>er</sup> étage | T1        | n° 111 | 25,56 m <sup>2</sup> |
| Superficie totale réalisée de la compensation  |   |  |           |        | 57,19 m <sup>2</sup> |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 mai 2018 ;

L'autorisation n° 19-304 est accordée en date du 25 juin 2019.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### EAU DE PARIS

#### **Décision n° 2019-009 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-001 du 28 mars 2018 portant délégation de signature ;

Vu les décisions du Directeur Général n° 2018-08 du 14 septembre 2018, n° 2018-10 du 10 octobre 2018, n° 2018-11

du 7 décembre 2018 et n° 2019-005 du 14 mars 2019 portant modification de la décision n° 2018-01 du 28 mars 2018 ;

Considérant, pour la Direction de la Distribution, l'absence temporaire de Mme Claire FUELLE, d'une part, la mobilité de M. Jean-Louis CLERVIL en attente de remplacement, d'autre part, et enfin, le départ de M. Pascal MENIN remplacé dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Décide :

Article premier. — Durant l'absence de Mme Claire FUELLE, M. Cédric DENIS et M. Olivier RAYNALT sont autorisés à signer les actes et documents visés à l'alinéa 5.5 de l'article 5 de la décision 2018-001 et ses modifications susvisées.

Art. 2. — Jusqu'à la date de prise de fonction du remplaçant de M. Jean-Louis CLERVIL, chef d'Agence Ouest, M. Bruno DUPONT est autorisé à signer les actes et documents visés à l'alinéa 5.1 de l'article 5 de la décision 2018-001 et ses modifications susvisées.

Art. 3. — Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, date de prise de fonction du remplaçant de M. Pascal MENIN, M. Didier CANNET est autorisé à signer les actes et documents visés à l'alinéa 5.1 de l'article 5 de la décision 2018-001 et ses modifications susvisées.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Benjamin GESTIN

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Juridiques — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-trice à la sous-direction de droit public est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Juridiques.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Affaires Juridiques.

#### Missions de la Direction :

Les missions de la Direction des Affaires Juridiques sont les suivantes :

- assurer la sécurité juridique de l'action de la collectivité par une expertise juridique publiciste et privatiste (droits des concessions, des marchés publics, de la propriété publique, de l'urbanisme, de l'environnement, droit des sociétés et des associations, immobilier, du travail et pénal) ;

- conseil et assistance juridiques des autres directions et des élu-e-s dans le choix des modes de gestion et le montage de projets complexes, notamment contractuels ;

- défendre les intérêts de la collectivité, de ses agents et de ses élu-e-s devant les juridictions administratives et judiciaires ;

- protéger, développer et valoriser le patrimoine immatériel de la Ville de Paris, notamment son portefeuille de marques et de noms de domaine ;

- piloter et développer les dispositifs d'accès au droit (maison de la justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit) ;

- assurer la publication des actes réglementaires « Bulletins Officiels de la Ville de Paris ».

#### Moyens de la Direction :

Près de 80 agents, dont 32 au sein de la sous-direction de droit public.

#### Chiffres clés :

En 2018, la Direction des Affaires Juridiques a ouvert 1 951 dossiers contentieux dont 55 % pour le droit privé, 31 % pour le droit public général, 12 % pour le droit de l'urbanisme et 2 % en matière de marchés publics. Le nombre de dossiers nouveaux est en augmentation de 26 % par comparaison avec 2014.

1 905 avis juridiques ont été ouverts en 2018, dont 37 % pour le droit public général, 19 % pour le droit privé, 26 % en matière de commande publique, 9 % pour le droit de l'urbanisme et 8 % pour la propriété intellectuelle.

#### Structure de la Direction :

La Direction est composée de deux entités principales.

La sous-direction de droit public comprend le bureau de droit public général, le bureau de droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement et le bureau de droit des marchés publics.

Le service de droit privé et des affaires générales comprend le bureau de droit privé, le bureau de patrimoine immatériel, et la mission d'accès au droit.

Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres, le service des publications administratives et le bureau des affaires générales sont rattachés directement à la Directrice des Affaires Juridiques.

#### Attributions :

Sous l'autorité de la Directrice des Affaires Juridiques, vous êtes chargé-e du management, du pilotage et de l'animation des bureaux qui composent la sous-direction. Vous assurez notamment la coordination des dossiers relevant de plusieurs de ces bureaux, ainsi que celle nécessaire avec le service de droit privé, en lien avec la cheffe de ce service.

Vous assurez auprès de la Directrice une fonction d'aide à la décision managériale, dans l'optique de promouvoir auprès des encadrants des méthodes de travail favorisant la capitalisation des connaissances, la capacité à travailler en commun et échanger entre points de vue spécialisés, de façon à enrichir la qualité et la pertinence des avis de la Direction.

Vous assurez également, en collaboration avec les encadrants de chaque bureau, le visa ou la validation des projets d'avis juridiques et de mémoires préparés par les agents de la sous-direction ou les conseils de la collectivité parisienne. S'agissant des projets d'avis juridique, vous devez être en mesure d'en assurer l'intelligibilité auprès des différents destinataires concernés, dont la plupart ne sont pas juristes. S'agissant des projets de mémoire en défense, vous devez être en mesure de proposer une stratégie contentieuse et, le cas échéant, de représenter la collectivité parisienne devant le Tribunal Administratif.

Vous suivez plus particulièrement les grands projets de la collectivité parisienne et représentez la Direction des Affaires Juridiques dans divers Comités de pilotage ou de suivi.



Dans l'exercice de vos missions, vous entretenez des contacts réguliers avec le Cabinet de la Maire, les Cabinets d'élus, le Secrétariat Général et les cadres dirigeants des différentes directions. A cet égard, il est attendu que vous puissiez, compte tenu de votre expérience administrative, apprécier le risque attaché à tel projet en fonction des contraintes autant juridiques, opérationnelles que politiques.

Vous êtes également en contact réguliers avec les Cabinets d'avocats de la collectivité parisienne et divers autres partenaires extérieurs.

Enfin, vous remplacez, avec la cheffe de service du droit privé et de l'accès au droit, la Directrice en son absence dans l'ensemble de ses missions et prérogatives.

#### Dominantes du poste :

Elles sont les suivantes :

- pilotage et animation des équipes de la sous-direction, management des chefs de bureaux ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la transversalité dans la gestion des dossiers complexes de la sous-direction du droit public et des dossiers communs avec le service du droit privé ;
- suivi des dossiers très signalés ou complexes et/ou à fort enjeu en lien avec les Cabinets et les directions concernées.

#### Profil du candidat F/H :

- aisance en droit public ;
- capacité de pilotage et d'animation d'une équipe de haut niveau ;
- forte aptitude au management et sens du travail en équipe et en collaboration avec d'autres services ou directions ;
- dynamisme, réactivité, sens des priorités et forte implication dans les dossiers ;
- sens du contact avec des interlocuteurs différents (Cabinet de la Maire, Cabinets d'élus, Secrétariat Général, encadrement supérieur de la Ville, avocats, notaires, Préfecture de Police, Préfecture de Paris...).

#### Localisation du poste :

Direction des Affaires Juridiques — Sous-direction du Droit Public — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

#### Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Affaires Juridiques, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DAJ/S-D — 2019 ».

#### Personne à contacter :

Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques — 4, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Courriel : [ivoa.alavoine@paris.fr](mailto:ivoa.alavoine@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 45 91.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes (F/H).**

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur-trice des carrières est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines et de son adjoint.

#### Environnement :

La sous-direction des carrières est composée de 6 entités : 3 bureaux de gestion (bureau des carrières techniques, bureau des carrières administratives, bureau des carrières spécialisées), de la mission cadres dirigeants, de la délégation à la politique disciplinaire ainsi que du bureau des retraites.

#### Attributions du poste :

La sous-direction gère les carrières de tous les personnels titulaires (de catégories A, B et C) ainsi que des agents non titulaires. Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les directions concernées, l'affectation des personnels dans les services, de veiller à l'adéquation des profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des services.

Elle propose des évolutions de pratiques, conduit le dialogue de gestion avec les directions et développe des projets innovants.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle produit les actes administratifs qui rythment la carrière des agents. Elle instruit également les dossiers disciplinaires et définit la politique de la Ville en la matière.

Pour ce qui relève de la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires et participe activement au dialogue social.

Concernant les cadres dirigeants, la sous-direction est en charge de leur gestion, de leur accompagnement individuel et du développement d'un vivier de cadres à haut potentiel.

Enfin, en lien avec les caisses de retraites, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites.

#### Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il requiert d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

#### Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

#### Personnes à contacter :

Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Mail : [frederique.lancestremere@paris.fr](mailto:frederique.lancestremere@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, direction des ressources humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Directeur-trice de Projet du Changement du Cadre Budgétaire et Comptable.

Contact : Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : [vanessa.benoit@paris.fr](mailto:vanessa.benoit@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 50302.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable SI du domaine fonctionnel « Habitat et locaux d'habitation » et chef-fe de projet en Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information (MOA).

Service : Cellule Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information (SI) de la Sous-Direction de l'Habitat (SDH).

Contact : Mme Sophie TATISCHEFF, Responsable Cellule MOA SI de la SDH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49566.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements).

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50101.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (STBP).

Service : Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique.

Contact : Floriane TORCHIN, Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : [floriane.torchin@paris.fr](mailto:floriane.torchin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50181.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Chefs d'arrondissement (CA).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements).

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50102.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (STBP).

Service : Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique.

Contact : Floriane TORCHIN, Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : [floriane.torchin@paris.fr](mailto:floriane.torchin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50173.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du centre de maintenance et d'approvisionnements (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement (CMA).

Contact : François WOUTS, chef du SPV.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50242.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef de Projet Espace Numérique de Travail — Adjoint au Chef de Bureau — Référent DATA DASCO.

Service : Bureau des Projets Numériques et Informatiques.

Contact : m; Emmanuel GOJARD.

Tél. : 01 42 76 39 63 — Email : [emmanuel.gojard@paris.fr](mailto:emmanuel.gojard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50223.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du Pôle Exploitation Technique (PEXT), adjoint-e au chef de la SLA 11-12.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11-12).

Contact : Thibaut DELVALLEE, Chef de la SLA.

Tél. : 01 44 68 14 90 — Email : [thibaut.delvallee@paris.fr](mailto:thibaut.delvallee@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50235.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au chef de la SLA 5-13.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (SLA 5-13).

Contact : Philippe BALA, Chef de la SLA.

Tél. : 01 71 18 74 83 — Email : [philippe.bala@paris.fr](mailto:philippe.bala@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50240.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Instructeur-trice des autorisations d'urbanisme (F/H).

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) — Circonscription Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissement).

Contacts : Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription — Yann LE TOUMELIN, adjoint.

Tél. : 01 42 76 23 16 — 01 42 76 34 84.

Email : [veronique.thierry/yann.letoumelin@paris.fr](mailto:veronique.thierry/yann.letoumelin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50238.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Expert-e SAP.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Mme Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50261.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Art dramatique.

Discipline : Interprétation, mise en scène.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

**Contacts :**

DELETTE Xavier et Nathalie SELIESCO.

Tél. : 01 44 90 78 61/01 42 76 84 57.

Adresse mail : [xavier.delette@paris.fr/nathalie-seliesco@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr/nathalie-seliesco@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50100.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 14<sup>e</sup> arrondissement — 26, rue Mouton Duvernet, 75014 Paris, puis impasse Vandal, 75014 Paris (à partir du 4 novembre 2019).

**Contact :**

Dominique DAVY-BOUCHÈNE — Tél. : 01 71 28 74 42.

Adresse mail : [dominique.davy-bouchene@paris.fr](mailto:dominique.davy-bouchene@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50108.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 6/14<sup>e</sup> arrondissements — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Adresse : (site encadrement) : 12, rue Léonodas, 75014 Paris.

Contact : Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Référence : 50241.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur d'études et conducteur d'opération)

Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 50289.

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de la Caisse des Ecoles — Titulaire de catégorie A ou contractuel.**

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

**Missions principales :**

- management du service (6 personnes) ;
- suivi et contrôle du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire ;
- gestion financière et comptable de l'établissement ;
- conduite du changement ;

- pilotage de la facturation mensuelle de la cantine scolaire (11 000 factures/mois) ;
- organisation des séjours de vacances d'été ;
- relations avec les écoles, les familles et la Ville de Paris ;
- organisation et suivi des instances (Comité de Gestion, Assemblée Générale).

Expérience requise :

- droit public – marché public – délégation de service public ;
- comptabilité publique M14 ;
- management ;
- relations publiques.

Les candidatures sont à adresser avant le 20 août 2019 (lettre de motivation, CV) à l'attention de M. le Président de la Caisse des Ecoles par mail à l'adresse [dir@cde18.org](mailto:dir@cde18.org) et [dir2@cde18.org](mailto:dir2@cde18.org) ou par courrier à la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup>, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.



**Avis de vacance de deux postes (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**1<sup>er</sup> poste : Secrétaire Général·e du Musée Cognacq-Jay.**

Localisation du poste :

Direction : Musée Cognacq-Jay – 8, rue Elzévir, 75003 Paris.

Catégorie : B Poste susceptible d'être vacant.

Finalité du poste :

Assurer la coordination administrative des services du musée sous la responsabilité du·de la Directeur·rice. Superviser le service d'accueil surveillance, et piloter les moyens administratifs, financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement du musée. Assurer l'interface et collaborer étroitement avec les autres services du musée et des services centraux de Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :

*Profil :*

- expérience confirmée de la coordination d'équipes de surveillance et du management hiérarchique ;
- pratique courante de l'anglais ;

- connaissance du cadre réglementaire du management des personnels dans la fonction publique ;
- connaissances de la réglementation en matière de sûreté des ERP.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste : Responsable des relations sociales et de l'expertise statutaire.**

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales – 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le·la titulaire du poste assure notamment les activités suivantes :

- contribuer auprès du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales à la qualité du dialogue social ;
- proposer l'agenda social annuel et s'assurer de la bonne organisation des audiences ;
- organiser le Comité Technique et participer aux travaux du CHSCT en collaboration avec le BPRP ;
- effectuer le suivi du droit syndical et du droit de grève ;
- assurer une expertise juridique sur l'ensemble des questions RH, statutaires ou liées au temps de travail ;
- suivre les contentieux ;
- piloter certains dossiers transversaux à dominante juridique, en collaboration les cadres de la direction.

Profil :

- formation supérieure juridique ;
- expérience réussie dans le domaine des ressources humaines et du dialogue social dans le secteur public ;
- bonnes connaissances générales des activités muséales ;
- fonctionnement des instances représentatives du personnel d'un établissement public ;
- droit de la fonction publique, notamment des administrations parisiennes et maîtrise impérative du droit syndical.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA